

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Article 1 « Le lycée Jules Uhry respecte et met en œuvre les principes fondamentaux de l'enseignement public ; la gratuité, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité. Le lycée est un lieu d'éducation et de formation relevant du service public d'enseignement. Il est une communauté composée d'apprenants, de parents d'élèves et des personnels. Le présent règlement intérieur s'applique à tous ses membres et vise à créer un climat favorable au travail, à favoriser l'épanouissement de chacun et l'apprentissage de la vie sociale par tous les apprenants.

Article 2 : Le lycée Jules Uhry affirme pour tous les membres de la communauté scolaire :

LE PRINCIPE DE LA LAICITE : il garantit aux élèves le respect absolu de leur liberté, en particulier de leur liberté de conscience. Il leur fait obligation d'user de leurs droits civiques dans un esprit de tolérance et du respect d'autrui, en s'interdisant tout prosélytisme et toute propagande, politique ou religieuse.

Conformément à la circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n°2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une nationalité (actuelle ou d'origine), à une appartenance physique est interdit et appelle une réponse qui relève selon le cas, de l'action pédagogique, disciplinaire, voire pénale. De même, toute pratique culturelle est également interdite à l'intérieur de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

LE DROIT A L'EDUCATION (Article L 111-1 du code de l'éducation- loi du 8 juillet 2013) L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des dignités des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs.

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Pour garantir ce droit dans le respect de l'égalité des chances, des aides sont attribuées aux élèves et aux étudiants selon leurs ressources et leurs mérites. La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique et sociale.

Elle a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté, quelle qu'en soit l'origine, en particulier de santé, de bénéficier d'actions de soutien individualisé.

L'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française.

L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique

LE RESPECT D'AUTRUI : parce que tout élève a droit au respect de son intégrité physique et morale, des dispositions sont prises pour que sa santé et sa sécurité soient assurées sans avoir recours à la violence, sous quelque forme que ce soit.

LE RESPECT DE L'AUTORITE : à l'intérieur de l'établissement, les élèves sont placés sous l'autorité de tous les personnels, enseignants et non enseignants. A ce titre, les élèves doivent se plier aux demandes de ces différentes personnes, elles-mêmes soumises aux droits et obligations de respect mutuel communs à tous les citoyens. En particulier, aucun élève ne peut refuser de donner son nom ou son carnet de correspondance à un adulte de la communauté éducative. Aucun élève ne peut refuser de quitter les couloirs ou autres lieux à la demande d'un adulte de la communauté éducative.

Ce règlement intérieur veut être un instrument privilégié d'éducation auquel chacun des membres de la communauté éducative - professeurs, personnels du lycée, parents, apprenants - pourra se référer, dans un esprit d'ouverture et de dialogue, de responsabilité et d'engagement.

ORGANISATION GENERALE DE LA VIE DU LYCEE

FONCTIONNEMENT

Entrée et Accueil

L'accès au lycée s'effectue par l'entrée principale *portail piétons*, 10 rue Aristide Briand. Toute personne étrangère doit se présenter **obligatoirement** à l'*accueil*. **Tout contrevenant s'expose aux poursuites prévues par la loi.**

Les personnels disposent d'un badge qui permet l'accès au Lycée. Les élèves disposent d'une carte, les étudiants d'un badge attestant de leur scolarité dans l'établissement. Cette carte ou ce badge doit être présenté à l'entrée.

La circulation dans l'enceinte du lycée s'effectue à pied. L'utilisation d'un véhicule motorisé ou d'une bicyclette doit garder un caractère exceptionnel et, en tout état de cause, avoir été autorisé par le Proviseur. Bicyclettes et autres véhicules ~~vélocycles~~ ~~vélos~~ doivent être obligatoirement munis d'un antivol et stationnés à l'endroit prévu à cet effet. Il est rappelé aux usagers que les aires sur lesquelles les véhicules sont laissés par leur propriétaire ne sont pas surveillées.

Pendant les heures de cours, les élèves ne doivent pas demeurer dans les couloirs et escaliers de l'établissement.

Horaires de la journée

1) Pendant l'année scolaire

L'établissement est ouvert tous les jours sauf le samedi (sauf évènement exceptionnel), le dimanche et jours fériés, selon les horaires suivants :

07h30 ouverture-accueil

07h55 montée en cours

08h00 début des cours

18h00 fin des cours et fermeture de l'établissement à 18h10 pour les élèves, 19h30 pour les personnels.

L'après-midi du mercredi est proposée aux activités de l'UNSS, ainsi qu'aux ateliers de pratique, clubs, cours prévus dans l'emploi du temps de certaines classes, activités pédagogiques exceptionnellement programmées et retenues. L'UNSS est ouverte à tous les élèves du Lycée et du Lycée Professionnel à jour de leurs cotisations.

Sonneries de début et de fin de cours :

8h00 8h55	Début des cours
9h00 9h55	
9h55 10h05	Pause
10h05 11h00	
11h05 12h00	
12H05 13H00	

13h00 13h55	Début des cours
14h00 14h55	
14h55 15h05	Pause
15h05 16h00	
16h05 17h00	
17h05 18h00	Fin des cours

A compter de la rentrée de septembre 2022, les horaires d'accès au Lycée Jules Uhry sont modifiés ainsi :

L'établissement est ouvert :

- **Le matin :**

- De 7h30 à 8h10
- De 8h50 à 9h05
- De 9h50 à 10h05
- De 10h50 à 11h05

- **Le midi :**

- De 11h50 à 12h15
- De 12h50 à 13h15

- **L'après-midi :**

- De 13h50 à 14h05
- De 14h50 à 15h05
- De 15h50 à 16h05
- De 16h50 à 17h05
- De 17h50 à 18h10

En dehors de ces horaires, les élèves et étudiants ne pourront accéder à l'établissement, sauf évènement particulier et prévu.

STATUT DE L'ELEVE

L'INSCRIPTION

L'inscription d'un élève est prononcée par le Proviseur. Elle est fonction des capacités d'accueil, des décisions d'orientation et d'affectation prises par les autorités académiques compétentes, Recteur ou Inspecteur d'Académie.

Elle nécessite que les formalités prescrites par le lycée soient accomplies dans les délais impartis.

L'inscription est annuelle. Elle doit être renouvelée plusieurs fois au cours d'un cycle de formation.

La qualité d'élève du lycée se perd dans les situations suivantes :

- a) À la fin de chaque année scolaire,
- b) En cours d'année, par démission de l'élève. S'il est majeur, l'élève fait parvenir sa lettre de démission qui pourra être visée par ses parents ou tuteurs. S'il est mineur, il appartient aux parents d'avertir le Proviseur par écrit. Dans tous les cas, l'élève devra être en règle avec la caisse de l'établissement, le CDI et le service de prêt. **L'exeat n'est délivré qu'à ces conditions.**
- c) En cours d'année, l'exclusion définitive peut être décidée par le Conseil de Discipline.

En conséquence, tout élève qui s'inscrit au lycée le fait librement. Cette inscription lui garantit le droit à l'éducation, c'est-à-dire, la possibilité de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initial et d'acquérir une culture générale et une qualification reconnue. Mais elle engage, dans le même temps, sa propre responsabilité dans l'accomplissement des tâches inhérentes à ses études et dans l'élaboration de son projet d'orientation.

Tout élève, qu'il soit externe, demi-pensionnaire ou interne, peut avoir accès aux ressources du lycée (CDI, salles d'études...) pour travailler en dehors des heures de cours prévues dans l'EDT dans la limite des heures de fermeture de l'établissement.

STATUT DE L'ELEVE EXTERNE

Les externes se présentent au Lycée et au Lycée Professionnel, pour la première heure de cours effective de la demi-journée. Ils quittent l'établissement aussitôt après la dernière heure de cours effective de chaque demi-journée.

Les élèves externes ont la possibilité de prendre leur repas au lycée par l'achat de tickets (**statut de « demi-pensionnaire au ticket »**).

STATUT DE L'ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE

1. Les élèves demi-pensionnaires se présentent à la première heure de cours effective de la journée. Ils quittent le lycée aussitôt après la dernière heure de cours de la journée.

L'accès au service de restauration est ouvert de 11h45 à 13h30. Tout élève est tenu de se présenter au self-service dès la fin de la dernière heure de cours de la matinée.

Une commission de fonds social peut être sollicitée afin d'obtenir une aide financière.

2. **La réservation doit être effectuée au plus tard la veille :**

- **Soit sur la borne dans le couloir au niveau du bureau G3**
- **Soit par internet après avoir demandé l'ouverture d'un compte (sur le site du lycée dans l'onglet actualités)**
- **Soit au bureau G3**

Toute personne qui n'aura pas réservé son repas devra attendre la fin du deuxième service (13H20) pour se faire débloquent un plateau, en fonction des repas restants.

Tout repas réservé, même non consommé, sera facturé.

Le passage en négatif n'est pas autorisé au self et à la cafétéria.

3. **Le badge est obligatoire pour le passage à la restauration.**

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE

PRINCIPES DE BASE

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement, sauf dans les coins fumeurs.
- L'introduction et la consommation dans l'établissement de boissons énergisantes, de produits stupéfiants ou alcoolisés sont expressément interdites.
- Les objets et produits confisqués dont le port est illicite seront remis aux autorités de police (arme, substances illicites, alcool...).

Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux. Chacun est tenu d'en prendre connaissance et de les respecter. Les exercices d'évacuation ou de confinement sont obligatoires pour toute personne se trouvant dans l'établissement au moment de l'alerte.

Le service santé :

L'infirmerie est un lieu qui accueille les élèves malades, c'est aussi un lieu d'écoute et de conseils.

Les élèves ne doivent avoir sur eux aucun médicament.

- Tous les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie. Si l'élève suit un traitement, la famille doit prendre contact avec l'infirmière et lui donner tous renseignements nécessaires.
- Les familles doivent indiquer lors de l'inscription des élèves quelles mesures doivent être prises en cas de maladie ou d'accident survenant à leur enfant.
- Tout accident doit être immédiatement signalé. Un élève blessé ne doit en aucun cas être déplacé hors de la présence de l'infirmière ou des services de secours, y compris pendant les cours d'EPS.
- Hospitalisation : En cas d'urgence l'établissement peut se trouver dans l'obligation de faire transporter un élève dans un établissement hospitalier. Dans ce cas les frais de transport et médicaux sont à la charge de sa famille.
- Pour les élèves en LP en MMV (Métiers Mode et Vêtements), une visite médicale est obligatoire pour les élèves mineurs dans le cadre de la loi sur le travail réglementé.

En l'absence de l'infirmière, le protocole de soins d'urgence s'applique.

L'ÉLÈVE ET SES ÉTUDES

L'élève avec sa famille, est responsable de la conduite de ses études et de l'élaboration de son projet d'orientation.

L'ASSIDUITÉ ET le RESPECT DES HORAIRES sont donc OBLIGATOIRES.

Un emploi du temps, propre à chaque classe, est distribué le jour de la rentrée. Les élèves sont tenus de s'y conformer durant toute l'année scolaire. Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours de leur classe, à toutes les activités qui en dépendent et à celles qui relèvent des processus d'orientation. Il est à noter que toute inscription à un cours facultatif, engage l'élève ou l'étudiant à l'assiduité durant toute l'année scolaire.

PROTOCOLE ABSENCES

Tout élève/étudiant est tenu de se soumettre aux horaires d'enseignement défini par l'emploi du temps de l'établissement. C'est ce que l'on appelle l'assiduité scolaire.

Une absence est excusable, mais n'est en aucun cas une excuse de non-travail.

La Circulaire n°2014-159 du 24 décembre 2014 rappelle que les seuls motifs réputés légitimes d'absences sont les suivants :

1/ Maladie de l'enfant ou maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille.

2/ Réunion solennelle de famille (Décès, Mariage, etc.).

3/ Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications (Transports).

4/ Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent (Déplacements des parents). Conformément à l'Article L131-8 du Code de l'Éducation « *Toute absence répétée et non justifiée d'au moins quatre demi-journées dans le mois, pourra faire l'objet d'un signalement auprès de la DSDEN* ».

Si les responsables légaux préviennent dès le début de la journée de l'absence de leur enfant, elle est enregistrée par la vie scolaire.

Dès le début du cours, l'enseignant procède à l'appel. La vie scolaire informe ensuite les responsables légaux par SMS de l'absence de leur enfant. Via les codes Educonnect, les parents peuvent et doivent justifier l'absence de leur enfant sur Pronote.

Pour les étudiants, la justification des absences peut se faire par mail sur la boîte du service, ou directement par un courrier déposé au service vie scolaire des étudiants (2ème étage, bâtiment G).

PROTOCOLE RETARDS

La mise en place des horaires d'accès à l'établissement modifie le protocole des retards. Ces horaires prévoient un temps supplémentaire de 10 minutes à 8h, puis de 5 minutes à chaque heure de cours. C'est la marge de tolérance.

Au-delà de cette marge, l'élève / l'étudiant ne sera plus accepté en cours. Il sera noté absent, sauf circonstance exceptionnelle dont le professeur concerné est seul juge. Le retard, dans la limite des 10 puis 5 minutes, est notifié par le professeur sur Pronote. L'élève/ l'étudiant retardataire abusif encourt une punition dans un premier temps et une sanction en cas de récidive.

PROTOCOLE PUNITIONS

Dans le cas d'un manquement ponctuel à la règle (par exemple absences non justifiées, travail non fait, fraude, comportement incompatible avec les nécessités scolaires), il sera décidé une punition scolaire par la personne constatant l'infraction, punition notifiée par le Conseiller Principal d'Éducation responsable de l'élève.

Selon la gravité de la faute il sera prononcé :

- un rappel à l'ordre

- un devoir supplémentaire

- une retenue (les retenues sont organisées aux heures fixées, dont le mercredi après-midi, par les seuls CPE en charge de la classe du niveau concerné).

Pour toute retenue, penser à remettre en vie scolaire le document dûment rempli (nom, motif, nombre d'heures, travail à effectuer). Une fois la retenue réalisée, le travail sera déposé dans les casiers.

PROTOCOLE EXCLUSIONS

L'Article 10, arrêté du 05/07/1890, RLR 551-2 : « *L'exclusion momentanée de la classe de l'élève ne peut être prononcée par un professeur qu'à titre exceptionnel, en cas de manquement grave, avec rapport immédiat au Chef d'Établissement* ».

Une exclusion ponctuelle d'un cours peut être prononcée lorsqu'un élève/étudiant perturbe la bonne marche et/ou met en danger la sécurité d'autrui. Il s'agit d'une réponse ponctuelle qui relève de la responsabilité professionnelle de l'enseignant.

L'élève/étudiant est accompagné par un camarade de la classe à la vie scolaire et l'exclusion doit donner lieu à un rapport écrit remis au conseiller principal d'éducation. L'exclusion de cours sera inscrite dans Pronote par le professeur. Un travail sera donné par l'enseignant, à réaliser durant le temps de l'exclusion.

L'élève est pris en charge par un AED en « Salle des Exclus », Bâtiment F, rez-de-chaussée. Les étudiants exclus suivent le même protocole et seront installés en salle G235, Bâtiment G s'ils ont un travail remis par le professeur. En l'absence de travail donné, une mise en garde sera prononcée.

Tout élève/étudiant récidiviste s'expose à des sanctions, conformément à l'article R 511.13 du code de l'Éducation. Concernant les étudiants, l'usage du téléphone portable hors contexte pédagogique en classe donnera lieu dans un premier temps à une mise en garde. En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une journée sera prononcée.

CIRCULATION DANS LES COULOIRS PENDANT LES COURS

Aucun élève ou étudiant n'est autorisé à s'introduire dans une autre classe que la sienne, sous peine de sanction. Aucun élève ou étudiant ne doit stationner dans les couloirs pendant les cours. La salle d'étude, la MDL, le CDI, la salle G 235 peuvent accueillir les élèves ou étudiants pour travailler et/ou se détendre.

VACANCES

Il ne peut être tenu compte des raisons de commodité ou d'économie, qui sont invoquées à l'occasion des vacances scolaires, en vue de départ anticipé ou de retour retardé. Tout élève qui, sans l'autorisation préalable du Proviseur, avancera son départ ou retardera son retour, sera considéré comme étant en **absence irrégulière**. Les parents doivent se conformer au calendrier officiel des vacances scolaires. Toute absence prévue à la rentrée de septembre doit être signalée au chef d'établissement et confirmée par écrit le jour-même

Activités pédagogiques spécifiques

Les élèves ont la possibilité d'accomplir seuls les déplacements entre le lycée et les installations sportives, même si ceux-ci ont lieu pendant le temps scolaire.

Certains enseignements conduisent les élèves à se déplacer hors du lycée pour effectuer des recherches personnelles hors de la présence de leurs professeurs. Cette possibilité de travailler hors du lycée sur leur temps scolaire en groupe (au moins deux élèves) est possible après avoir reçu une autorisation écrite du professeur sur une fiche navette, disponible en salle des professeurs. Le professeur doit en avertir les services de vie scolaire.

Durant l'accomplissement de ces travaux, les élèves restent placés sous statut scolaire et soumis à toutes les dispositions inscrites au Règlement Intérieur.

REGULARITE DU TRAVAIL ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

PROGRAMMES OFFICIELS DE L'EDUCATION NATIONALE

Aucun refus du contenu des enseignements réglementaires ne sera toléré.

OBLIGATION CONCERNANT LES FOURNITURES SCOLAIRES

Chaque lycéen et étudiant doit venir en cours avec un sac digne de ce nom (FORMAT A4 minimum, une trousse, des feuilles ou cahiers, une calculatrice, les livres ou les manuels prescrits par les professeurs selon les disciplines. En cas d'oublis répétés, l'élève ou l'étudiant sera convoqué et sera passible d'une sanction.

L'élève devra en outre dans le cadre de l'EPS avoir une tenue spécifique et adaptée.

De même, le port d'une blouse est OBLIGATOIRE pendant les cours pratiques de Physique Chimie et de SVT ainsi qu'une tenue professionnelle adaptée à l'enseignement professionnel.

COMMUNICATION

La communication avec les familles s'opère par le biais d'EDUCONNECT pour accéder à l'ENT et Pronote. La direction envoie également des SMS pour prévenir les familles. Chaque parent doit se connecter sur l'ENT et sur Pronote pour suivre les résultats de son enfant et les informations et /ou communications dispensées par les professeurs et/ou la Direction du lycée.

Les parents sont seuls titulaires et utilisateurs de leur compte. Les élèves ont leurs propres identifiants. Les codes sont à retirer auprès du service scolaire.

CONSEILS DE CLASSE

Les Conseils de Classe ont lieu chaque trimestre pour les classes du Pré-Bac en LEGT, chaque semestre au LP et Post Bac. Le conseil de classe est habilité à prononcer les appréciations suivantes : Excellence, Félicitations, Compliments, Encouragements, mise en garde Travail et/ou comportement.

Si nécessaire, un conseil de professeurs extraordinaire peut être organisé.

STAGES EN ENTREPRISE

Les dispositions qui suivent sont applicables à toutes les sections concernées, LEGT et LP.

Le calendrier des périodes de stage ou PFMP est présenté au dernier CA de l'année scolaire en cours pour la rentrée suivante.

Tous les élèves et étudiants, y compris les redoublants, ont l'obligation d'effectuer leurs stages ou PFMP durant les périodes définies au calendrier de leur classe ou section.

Des aménagements pourront être exceptionnellement consentis, dès lors qu'une situation d'absolue nécessité pourra être constatée (entreprise défaillante à la dernière minute, hospitalisation de l'étudiant...).

Ces aménagements seront effectués dans les conditions et limites définies par chaque référentiel de formation.

Aucun stage ou PFMP ne pourra être validé en dehors des périodes officielles d'ouverture de l'établissement.

Le lycéen ou l'étudiant temporairement sans stage ou PFMP est tenu de se présenter au Lycée où il sera encadré par l'équipe pédagogique de sa classe selon l'emploi du temps ordinaire jusqu'à régularisation de sa situation.

Pour les classes de DCG, nous envisageons de prononcer la suspension des cours à la date de 1ère épreuve de l'examen, afin de dégager la responsabilité de l'établissement dans le cas de non réalisation du stage de fin d'année.

L'ELEVE ET LES AUTRES : L'EDUCATION A LA CITOYENNETE

TENUE ET COMPORTEMENT

La vie collective exige de chacun, par respect de l'autre, un effort de propreté et de présentation.

En vertu du principe de laïcité qui suppose tolérance et respect des diversités culturelles, il est interdit aux élèves d'exercer sur leurs camarades des pressions physiques ou verbales à propos des tenues vestimentaires ou comportements jugés impropres par certaines croyances.

La tenue vestimentaire doit être correcte et décente. La tenue ne doit pas constituer une forme de prosélytisme ni être le moyen de révéler, ostensiblement, une appartenance philosophique, politique ou religieuse.

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, "dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit".

[2.2] La loi s'applique à l'intérieur des écoles et des établissements et plus généralement à **toutes les activités placées sous la responsabilité des établissements ou des enseignants y compris celles qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'établissement (sortie scolaire, cours d'éducation physique et sportive...)**.

Les élèves pénétreront dans l'établissement nu tête.

Lorsque les conditions climatiques le justifient, les élèves seront autorisés à remettre casquette, capuche ou bonnet dans la cour uniquement. Ils restent INTERDITS dans tous les espaces couverts du Lycée : bâtiments, couloirs, préaux...

Les rapports des élèves entre eux doivent exclure toute violence même sous forme de jeu ou de provocation. **Toute forme de bizutage est strictement interdite sous quelque prétexte que ce soit.** Politesse et correction sont exigées de tous : elles sont les signes de la tolérance et du respect dû à chacun.

LES INTERDITS

Sont interdits les **comportements** susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement, entre autres :

- Insultes, menaces physiques ou verbales
- Vol, recel
- Vente et consommation de produits illicites (drogue, alcool)

Toute violation de la Loi à l'intérieur de l'établissement entraînera automatiquement l'engagement de poursuites judiciaires de la part de l'Administration.

Par mesure d'hygiène, il est rappelé qu'il est interdit de manger ou de boire dans les salles de classe, les couloirs et les escaliers. Il est également interdit de cracher dans l'enceinte de l'établissement et de déposer des débris ailleurs que dans les lieux prévus à cet effet.

Tout port d'objets dangereux est interdit dans l'enceinte du lycée. Seuls sont autorisés les instruments et outils exigés par l'enseignement technique et professionnel ; leur nomenclature apparaît dans la liste des fournitures scolaires.

Est interdite l'utilisation d'objets personnels susceptibles de nuire au déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement. **De ce fait, l'utilisation de téléphones portables et d'appareils électroniques est STRICTEMENT INTERDITE dans tous les espaces pédagogiques, sauf dans le cadre d'activités pédagogiques spécifiques encadrées par un professeur. LE TELEPHONE PORTABLE doit être rangé dans le sac de l'élève ou de l'étudiant en mode AVION. AUCUN PORTABLE NE DOIT ÊTRE POSÉ SUR LES TABLES, sous peine d'une sanction allant de l'Avertissement à l'exclusion de cours, voire du lycée en cas d'usage réitéré du téléphone portable en cours.**

Il est rappelé au passage que l'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels de valeur.

DEGRADATIONS

Les locaux, les matériels et collections constituent un patrimoine collectif. Celui qui se livre à des dégradations (graffiti, détérioration de toute nature), devra en assurer la réparation ou le remplacement.

Sont assimilées aux dégradations toutes les utilisations des matériels non conformes aux consignes données par les professeurs responsables.

Les parents sont, pécuniairement, responsables des dégradations commises par leurs enfants.

En tout état de cause, la réparation ou le remplacement n'exclut nullement les sanctions disciplinaires comme la comparution devant le conseil de discipline, ni les poursuites judiciaires qui seront engagées par le Proviseur.

DROITS DES LYCEENS

Les élèves bénéficient de droits individuels et de droits collectifs. Ces droits sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de laïcité du Service Public d'Enseignement. Les ouvrages, documents et publications introduits ou publiés dans l'établissement, les interventions, manifestations et réunions organisées dans le cadre du lycée, contribuent à la formation objective des élèves à l'exclusion de toute action contraire aux bonnes mœurs ou tendant à un endoctrinement contraire à l'esprit de l'Enseignement Public.

A - Droits individuels :

Les élèves bénéficient de droits individuels :

- Respect de leur intégrité physique et morale - respect de leur liberté de conscience - respect de leur travail et de leurs besoins
- Respect de l'exercice des droits liés à la majorité civile
- Liberté d'exprimer leur opinion à l'intérieur du lycée, droit dont ils doivent user dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui en évitant tout prosélytisme et propagande.

B - Droits collectifs :

a) **Droit de réunion :** Il s'exerce en dehors des heures de cours inscrites à l'emploi du temps. La tenue d'une réunion doit être soumise à l'approbation du chef d'Etablissement dans la mesure où celui-ci demeure responsable de la sécurité des biens et des personnes. Il en est de même pour la participation de personnalités extérieures.

b) **Droit d'association :**

Le fonctionnement à l'intérieur du lycée d'associations déclarées conformément à la Loi du 1^o juillet 1901, composées d'élèves et, le cas échéant, d'autres membres de la communauté éducative de l'établissement, est autorisé par le Conseil d'Administration, après dépôt auprès du chef d'Etablissement d'une copie des statuts de l'association, sous réserve que leur objet et leur activité soient compatibles avec les principes du Service Public de l'Enseignement ; en particulier, elles ne peuvent avoir un objet ou une activité de caractère politique, religieux ou philosophique. Si les activités d'une telle association portent atteinte aux principes rappelés ci-dessus, le chef d'Etablissement invite le Président de l'association à s'y conformer. En cas de manquement persistant, le chef d'Etablissement saisit le Conseil d'Administration qui peut retirer l'autorisation après avis du Conseil des Délégués des Elèves.

c) **Droit de publication :**

Les publications rédigées par les lycéens peuvent être diffusées dans l'établissement, après avoir obtenu l'accord du chef d'établissement. Cependant, l'exercice de ce droit entraîne l'application et le respect d'un certain nombre de règles dont l'ensemble correspond à la déontologie de la presse. La responsabilité personnelle des rédacteurs est engagée d'un point de vue juridique pour tous leurs écrits, quels qu'ils soient, même anonymes. Toutefois, au cas où certains écrits présenteraient un caractère injurieux ou diffamatoire, ou en cas d'atteinte grave aux droits d'autrui ou à l'ordre public, le chef d'Etablissement peut suspendre ou interdire la diffusion de la publication. Il en informe le Conseil d'Administration.

d) **Droit d'affichage :**

Il est mis à la disposition des élèves un panneau d'affichage. Il est préférable de communiquer au chef d'Etablissement ou à son représentant tout document faisant l'objet d'un affichage. **IMPORTANT :** cet affichage ne peut être anonyme.

e) **Droits de représentation :**

L'ensemble des délégués des élèves constitue, sous la présidence du chef d'Etablissement, le Conseil des Délégués Elèves. Celui-ci donne son avis sur les questions relevant de sa compétence. L'ensemble des élèves de l'établissement élisent les délégués élèves au Conseil de la Vie Lycéenne, selon les directives ministérielles.

LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES

Le service social en faveur des élèves est un service spécialisé de l'éducation nationale qui concourt à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.

L'assistant de service social écoute, accompagne les lycéens et leurs parents et les oriente si besoin vers d'autres professionnels. Il intervient dans le cadre de la protection de l'enfance, de l'absentéisme, du mal être, du climat scolaire, du handicap et de l'échec scolaire...

Il travaille en liaison avec l'équipe éducative et les partenaires extérieurs. Il participe à différentes commissions internes au lycée (de suivi des élèves, de fonds social lycéen...).

Lieu de confidentialité le bureau du service social se trouve au bâtiment F au rez-de-chaussée, dans le couloir de la vie scolaire. Il est demandé aux élèves de se présenter pendant les heures de permanence ou de prendre rendez-vous auprès de l'assistante de service social référente en évitant de venir pendant les heures de cours.

LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les familles doivent être associées et peuvent rencontrer sur rendez-vous les professeurs, les conseillers principaux d'éducation et le personnel de direction.

Les associations de parents d'élèves participent à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement. Elles ont vocation à regrouper tous les parents du lycée, à les informer par des réunions dans l'établissement.

LES PUNITIONS ET SANCTIONS

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner une sanction proportionnelle à la faute.

Les PUNITIONS

Dans le cas d'un manquement ponctuel à la règle (par exemple absences non justifiées, travail non fait, fraude, comportement incompatible avec les nécessités scolaires), il sera décidé une punition scolaire par la personne constatant l'infraction, punition notifiée par le Conseiller Principal d'Education responsable de l'élève.

Selon la gravité de la faute il sera prononcé :

- Un rappel à l'ordre
- Un devoir supplémentaire
- Une retenue (les retenues sont organisées aux heures fixées, dont le mercredi après-midi, par les seuls CPE en charge de la classe du niveau concerné)
- Une tâche de réparation dans le cas de dégradation
- Une exclusion ponctuelle d'un cours, lorsqu'un élève en perturbe la bonne marche et/ou met en danger la sécurité d'autrui. L'élève est accompagné par un camarade de la classe à la vie scolaire et l'exclusion doit donner lieu à un rapport écrit remis au conseiller principal d'éducation. L'exclusion de cours sera inscrite dans Pronote par le professeur.

Les SANCTIONS

Dans le cas de manquements répétés au Règlement Intérieur, d'atteinte aux biens ou aux personnes, de délits, des sanctions disciplinaires sont fixées à l'article R 511.13 du code de l'Education. Elles seront prononcées par le Chef d'Etablissement ou le Conseil de Discipline.

Le registre des sanctions constitue à la fois un repère et une mémoire du traitement des faits d'indiscipline dans l'établissement.

En fonction de la gravité des faits il sera décidé :

- Un avertissement
- Un blâme
- Une mesure de responsabilisation
- Une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement ou d'un service annexe (restauration, Internat)
- Une exclusion définitive de l'établissement ou d'un service annexe

La Commission Educative, mesure alternative au Conseil de discipline, est réunie sur décision du Chef d'établissement, éventuellement à la demande d'un membre de la communauté éducative. Elle se tient en présence de l'élève concerné et de sa famille. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

Le présent règlement sera porté à la connaissance des élèves, des familles et du personnel à chaque rentrée scolaire sur le site Internet du lycée et inséré dans le carnet de liaison de chaque élève. L'inscription dans l'établissement vaut engagement à se conformer au règlement intérieur ainsi qu'à ses annexes y compris la charte informatique et le règlement intérieur de l'internat.

**Vu et pris connaissance.
Le responsable légal,**

L'élève,

Annexe 1

CLASSES POST BACCALAUREAT SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS BTS

Les règles de vie édictées dans le Règlement Intérieur du Lycée J. UHRY sont donc applicables aux étudiants des classes post baccalauréat. Cependant, certaines règles de Vie Scolaire et les rythmes pédagogiques sont spécifiques à ces classes.

La présence des étudiants dans les classes post baccalauréat résulte d'un acte volontaire d'inscription dans une formation choisie.

OBLIGATION D'ASSUIDITE SCOLAIRE

Tout étudiant régulièrement inscrit au Lycée se voit reconnaître un certain nombre de droits dont l'usage doit lui permettre de s'instruire, se cultiver et de développer sa personnalité dans le respect des autres et du cadre communautaire.

En contrepartie, l'étudiant est tenu d'assister à tous les cours inscrits à son emploi du temps et d'effectuer tous les exercices de contrôle et d'évaluation qui sont organisés par l'équipe pédagogique.

En cas d'absence, l'étudiant devra se présenter au Service Vie Scolaire des Etudiants pour régulariser sa situation (par un courrier précisant la durée de l'absence, le motif, accompagné si besoin des pièces justificatives), EN DEHORS DES COURS. Aucun professeur ne doit renvoyer un étudiant au service vie scolaire au début d'un cours, ou pendant un cours, pour régulariser des absences.

Le Service Vie Scolaire se réserve le droit d'apprécier la recevabilité des motifs invoqués. Les motifs "raisons personnelles" ou "raisons familiales" ne sont pas admis, sauf explications complémentaires fournies oralement ou par écrit.

Les motifs d'absence réputés légitimes sont énoncés limitativement à l'article L.131-8 du code de l'Éducation. Il s'agit des motifs suivants : « maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent ».

L'absentéisme abusif peut par ailleurs invalider la période de formation (cf. paragraphe « validation des semestres de formation »)

OBLIGATION DE PONCTUALITE

VOIR CHAPITRE "RETARDS" DU REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

À noter : l'étudiant retardataire abusif sera sanctionné d'une journée d'exclusion.

OBLIGATION D'ACQUISITION DES FOURNITURES SCOLAIRES

Voir chapitre sur Tenue et comportement et INTERDITS

Les Conseils d'Enseignement décident chaque année de la liste des fournitures scolaires que chaque étudiant doit se procurer (livres et manuels scolaires, calculettes, pochettes d'exercices...)

L'obligation est faite à chaque étudiant d'acquérir ces fournitures pour les utiliser dans le cadre des cours et des séances de Travaux Pratiques.

EVALUATION DU TRAVAIL DES ELEVES

CONSEILS DE CLASSE :

Les Conseils des classes post-baccalauréat ont lieu chaque semestre. Une réunion de l'équipe éducative et pédagogique se tiendra durant le premier semestre de première année de formation, à la mi-novembre. Elle aura pour objet de faire le point sur les premiers résultats et appréciera le comportement, l'assiduité et le niveau de chaque étudiant.

Les professeurs déterminent dans le cadre de leur responsabilité pédagogique, le nombre, la fréquence et la nature des exercices et des devoirs de contrôle.

Aucun étudiant ne peut se dispenser de ces exercices et des devoirs, qui sont obligatoires et qui fondent les appréciations et les notes portées sur les bulletins scolaires.

Si un étudiant est ABSENT à une évaluation, le professeur lui propose une SEULE évaluation à son retour en classe.

L'évaluation du travail des élèves est effectuée chaque fin de semestre par le Conseil de Classe, sous la présidence du Proviseur ou de son représentant.

Le Conseil de Classe décide de la validation de chacune des quatre périodes de formation

LE CYCLE DE FORMATION

Le passage de première en deuxième année n'est pas de droit ; il est prononcé par le Conseil de Classe. Une Commission de Recours Hiérarchique auprès de M. le Recteur permet à l'élève de faire appel de la décision du Conseil de Classe. A l'issue de la deuxième année, le redoublement n'est pas automatique dans l'établissement d'origine. Il peut être autorisé, au vu des résultats et du comportement scolaire.

LA CANDIDATURE A L'EXAMEN

LA VALIDATION DES SEMESTRES ET DE LA FORMATION

Durant sa scolarité en BTS, chaque élève doit valider quatre semestres de formation : deux en première année, deux en deuxième année. Les conditions de cette validation reposent sur le nombre d'heures de formation initiale dont l'étudiant doit bénéficier. Une absentéisme trop important invalide la période de formation et retire à l'étudiant sa qualité de candidat à l'examen.

L'étudiant (même redoublant) doit obligatoirement effectuer les stages en entreprise, conformément au référentiel de chaque Section de Technicien Supérieur. Les exclusions ou abandons de stage peuvent invalider la candidature à l'examen du BTS.

Le non-respect des obligations scolaires en deuxième année, particulièrement au deuxième semestre, peut entraîner un signalement spécifique au Président du Jury de BTS.

Annexe 2 CLASSES DE DCG

L'ANNEE SCOLAIRE.

L'année scolaire est organisée en deux périodes pédagogiques

CONTROLE DES CONNAISSANCES

Pour une préparation efficace et une réussite maximale à l'examen, l'équipe pédagogique organise trois types de contrôles :

- Des évaluations ponctuelles (QCM, exposés, dossiers)
- Des entraînements type DCG (durée 4 heures)
- Un « DCG blanc », au mois de Janvier. **La présence à ces évaluations est obligatoire.**

Toute absence à un contrôle prévu implique une absence de notation qui aura une incidence sur la moyenne semestrielle.

VIE SCOLAIRE

Tous les cours sont obligatoires jusqu'au 30 juin. La ponctualité et l'assiduité sont de rigueur.

En cas d'absence, l'étudiant devra se présenter au Service Vie Scolaire des Etudiants pour régulariser sa situation (par un courrier précisant la durée de l'absence, le motif, accompagné si besoin des pièces justificatives) et officialisera son retour par un billet autorisation la reprise des cours délivré par le Service.

Les obligations de ponctualité sont applicables dans les mêmes conditions que celles de l'ensemble des élèves de la Cité Scolaire.

À noter : comme en BTS, trop de retards constatés sur une période (un semestre) entraîneront une sanction (une journée d'exclusion).

Une Cellule Communication se tient à la disposition des étudiants, afin d'examiner tout cas particulier relevant de la Vie Scolaire. Les étudiants pourront être convoqués devant cette Cellule.

L'assiduité est particulièrement observée et son défaut, s'il persiste malgré les mises en garde, peut conduire l'étudiant devant le Conseil de Discipline qui pourra prononcer l'exclusion définitive de l'établissement.

Les salles G133, G135 et G135 bis sont exclusivement réservées aux cours et au travail.

Une « salle de ressources » est mise à la disposition de l'Association des étudiants : l'AFECC.

NB : cet espace ne peut en aucun cas être détourné de sa destination première.

BILANS SEMESTRIELS

Des bilans semestriels sous la présidence du Proviseur ou de son représentant sont prévus, en Janvier et en Juin.

L'objectif de ces bilans est, pour chaque étudiant, de faire le point sur ses forces et ses faiblesses, d'analyser ses résultats, de lui prodiguer des conseils sur ses méthodes de travail afin qu'il soit en mesure d'apporter les actions nécessaires pour optimiser ses chances de réussite à l'examen.

Le comportement, la motivation, l'engagement personnel sont également les éléments fondamentaux de l'appréciation qui sera portée sur l'étudiant.

ANNEXE 3 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'internat du lycée Jules Uhry est un lieu collectif d'étude et de vie placé sous la responsabilité du chef d'établissement, ses adjoints, les CPE et les Assistants d'éducation, maitres d'internat.

Vivre en collectivité dans un même espace engendre des contraintes et nécessite des règles précises.

Souhaitant être interne au lycée "Jules Uhry", chaque élève comprend que cette facilité et ce service impliquent de sa part, l'acceptation d'un certain nombre de règles et d'obligations sans lesquelles, il n'est pas possible de vivre et de travailler dans de bonnes conditions. Être interne, c'est donc s'engager à accepter ces règles et à les respecter. Chaque interne doit constamment se conduire en personne responsable et raisonnable. Toute forme de bizutage est rigoureusement interdite.

Ce règlement s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement. Il devra être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

I) PRESENCE DES ELEVES AL'INTERNAT

Principe général :

L'internat accueille les élèves du lundi soir à 17h00 au vendredi matin à 7h45.

Les élèves peuvent avoir des devoirs surveillés prévus le samedi matin et donc dans ce cas-là, il est ajouté une nuitée le vendredi soir afin d'accueillir ces élèves.

Un élève qui a choisi d'être interne, se voit confié par sa famille à l'établissement.

IL EST DONC INDISPENSABLE que tout départ de l'internat et que toute rentrée soient portés à la connaissance d'une part de la famille responsable et, d'autre part, de l'établissement. Ceci doit être fait par écrit.

Toute demande d'interruption de présence en internat en cours de semaine, doit être sollicitée au préalable, **PAR ECRIT**, par les parents ou le responsable légal, auprès du Conseiller Principal d'Education ayant l'élève en responsabilité. Passé ce délai, l'autorisation de sortie ne sera pas accordée, sauf absence imprévue d'un professeur entraînant l'annulation totale des cours du lendemain. Tous départs précipités doivent être sollicités quel que soit le moyen de communication et confirmation par écrit.

Aucun élève ne peut s'absenter de l'internat en cours de semaine sans autorisation de l'établissement. La famille signera une décharge en venant chercher son enfant.

Tout élève qui ne peut rentrer à la date prévue, doit en informer le Conseiller Principal d'Education dans les plus brefs délais.

En aucune manière, le lycée ne doit se trouver en situation de se substituer à la responsabilité familiale et appeler les parents au domicile ou au travail pour obtenir justification d'une absence

TOUT MANQUEMENT A CES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ENTRAINERA UNE PUNITION OU UNE SANCTION SELON LA GRAVITE DE LA FAUTE COMMISE.

De 7 h 45 à 17 h 00 les élèves internes sont soumis au règlement de l'externat. Les élèves internes sont considérés comme tels dès 17 h 00 jusqu'au lendemain matin 7 h 45. C'est pendant cet intervalle de temps que s'applique le règlement spécifique de l'internat.

L'accès aux chambres est interdit aux externes, aux demi-pensionnaires et à toute personne étrangère à l'internat. Les garçons n'ont pas le droit de se rendre dans les chambres des filles et réciproquement.

DEROULEMENT DE LA VIE A L'INTERNAT

Tout interne, élève ou étudiant, garçon ou fille, doit rester dans la même chambre durant toute l'année. Tout changement de chambre doit rester exceptionnel et être demandé par lettre motivée. Les CPE, responsables de l'Internat, décident conjointement d'accorder ou non le changement. Lors de l'accueil de l'élève, en début d'année, un inventaire des objets mis à dispositions de l'internat est établi.

Pour d'évidentes questions de sécurité, de salubrité et pour le respect du cadre de vie, il est interdit de fumer dans les locaux. En outre, l'introduction ou la consommation d'alcool ou de substances illicites entraînera **UNE PRODECURE DISCIPLINAIRE.**

Aucun élève ne doit détenir de médicament par devers lui ; tout médicament doit être déposé à l'infirmerie et tout traitement doit être pris sous contrôle direct du service médical du lycée.

II) HORAIRES DE L'INTERNAT SERVICE

DE CONSIGNES DES BAGAGES

Afin de faciliter l'arrivée au lycée le lundi matin et le départ le vendredi soir ou le samedi matin, un système de consigne de vos bagages a été mis en place. Cette bagagerie située au rez-de-chaussée du bâtiment G (salle G32 bis) est placée sous la responsabilité de la vie scolaire. Les horaires d'accès sont indiqués sur la porte.

HORAIRES

- **Entre 6H30 et 6H45** : Lever
- **De 7 h 20 à 7 h 45** : Petit déjeuner
- **7 h 20** : **Fermeture** du dortoir
- **17H00 à 18h30** : **Pré-Bac** : Etude obligatoire, les lundis, mardi, et jeudi
Post Bac : Accès à l'internat à partir de 17h
- **19H00 à 19H30** : **accueil au service de restauration et appel Pré Bac et Post Bac sur Pronote**
- **19H30 – 20H** : **Déplacement libre dans l'enceinte de l'établissement**
- **20 h 00** Retour dans les chambre **et appel Pré Bac et Post Bac**
- **20h à 21h30** : **les élèves sont en étude surveillée, soit dans leur chambre, soit en salle d'étude à l'internat.**

Lorsque les élèves sont en étude dans leur chambre :

***les portes doivent rester ouvertes**

*** les radios doivent être éteintes**

Pendant les heures d'étude, de 17 h à 18h30 :

*** Les portables et autres moyens de communication doivent être éteints**

***les écouteurs ne sont pas autorisés.**

- **22 h 30** : Extinction des feux. Pré Bac et Post Bac

Les sorties :

- Principe général : dans la journée de 8h à 17h, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévu au règlement intérieur de l'établissement.
- Les post Bac peuvent sortir du lycée à condition d'être de retour à 19H. Dans le cas de ces sorties libres, ils ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.
- Demandes de sortie :
 - Les sorties exceptionnelles ou pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, culturelles, soins médicaux...) doivent faire l'objet d'une demande dûment motivée et adressée en temps utile au CPE de service, en précisant clairement les heures de départ et de retour. En aucun cas, les élèves ne doivent quitter l'établissement sans autorisation du chef d'établissement.
 - Les sorties quelles qu'elles soient ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat.
 - Responsabilité pendant les sorties : pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité. Toutefois en cas d'inconduite notoire, l'élève est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

III) Vie à l'internat

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement les conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

1. D'une manière générale : dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. Néanmoins pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les élèves de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent. C'est ainsi que :

- * Le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle
- * Le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail
- Les maîtres d'internat signaleront par un rapport écrit chaque jour aux CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptible de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

2. Sécurité, santé et hygiène :

- Consignes générales (voir règlement intérieur de l'établissement « Sécurité et hygiène ») Rappel : il est strictement interdit d'introduire dans le lycée (à l'externat comme à l'internat) tout alcool et autre produit toxique ou inflammable ainsi que tout objet dangereux.
- Consignes spécifiques : Les consignes de sécurité sont affichées à chaque étage, elles doivent être rigoureusement respectées en cas d'alerte. Il est formellement interdit d'installer des appareils électriques de forte puissance, de fumer dans les locaux, de quitter l'internat sans autorisation, de faire pénétrer une personne étrangère à l'internat ou qui n'aurait pas reçu expressément l'autorisation de l'administration.
- Evacuation incendie : lorsque l'ordre d'évacuation est donné par un signal sonore, les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture, et faire contrôler leur présence dans la cour.
- Protection contre le vol : Rappel : l'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves. Aucun casier, aucune armoire, aucune salle fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptible de susciter la convoitise.

3. Santé

Un interne malade doit signaler son état aux maîtres d'internat. Il ne doit en aucun cas rester seul dans sa chambre. Le CPE de service et l'infirmière décideront des suites à donner et informeront le chef d'établissement ou ses adjoints. En l'absence de l'infirmière scolaire, aucun médicament ne peut être administré.

4. Hygiène et vie matérielle

- * Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir.
- * Après usage, chacun doit nettoyer la douche et son lavabo, tirer la chasse d'eau, utiliser les poubelles... Le plus grande propreté est exigée.
- * Les draps doivent être régulièrement changés.
- * Les internes sont responsables de l'état de la chambre où ils vivent. Par respect des uns et des autres, les chambres doivent être rangées et bien tenues, les lits faits chaque matin et les fenêtres ouvertes afin d'aérer les chambres. Aucun vêtement ne doit rester sur le sol ou sur le lit après le départ de la chambre pour les cours. Le travail des agents doit être facilité par quelques gestes simples de savoir vivre.
- * Avant de quitter les lieux, les chambres et salles d'étude doivent être rangées et les affaires personnelles mises dans les armoires pour permettre le nettoyage des locaux par le personnel de service. Les douches ne sont pas autorisées avant l'heure de levée le matin pour respecter le sommeil d'autrui.

5. Tarif :

Le tarif de l'internat est arrêté chaque année par le Conseil Régional. Le montant est divisé en trois trimestres : septembre, décembre, janvier/avril, mai/juillet. Le paiement est dû dès réception des factures. Il est possible de demander par écrit au service d'Intendance un échéancier.

Les remises d'ordre devront faire l'objet d'une demande dans les 30 jours suivant l'absence. Une remise est appliquée en cas d'arrêt maladie, 5 jours au moins, justifié par un certificat médical. Les absences de l'internat relatives aux stages en entreprise entraînent également une remise d'ordre. Une demande d'aide peut être effectuée auprès des services sociaux, sur présentation de justificatifs. Et sous réserve de l'avis de la commission de fond social.

6. Heures des repas

- Aucun élève interne ne peut (sauf raison médicale dûment justifiée) être dispensé de prendre ses repas au lycée.
- L'élève interne doit badger à chaque passage au self avec sa carte.
- * Petit déjeuner : les élèves peuvent se présenter au petit déjeuner dès 7H15 le matin et doivent avoir quitté la salle de restaurant scolaire à 7H50
- * Déjeuner : service assuré de 11H50 à 13H30
- * Goûter : un goûter est remis aux élèves internes, il est à retirer à la cafétéria
- * Dîner : service assuré de 19 h à 19h45 Les élèves autorisés à sortir pour suivre des activités sportives ou culturelles et rentrant après l'heure du dîner se verront remettre un repas froid. Il sera remis aux élèves en sortie scolaire un repas froid.

7. Dégradations

Toute dégradation commise à l'internat sera facturée aux familles.

8. Consignes spécifiques

- * En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à monter à l'internat sans autorisation
- * L'utilisation des moyens personnels de communication (portables) est interdite à l'internat de 22H à 7H15 le matin.

9. Activités éducatives et récréatives

La vie quotidienne à l'internat ne va pas sans l'organisation de loisirs et de moments de détente. Les internes disposent d'une salle de télévision à chaque étage. Une fois par semaine, les élèves pourront regarder la télévision jusqu'à 22H30. Ils peuvent également participer à des clubs ou à des activités sportives encadrées. Des initiatives plus ponctuelles pourront être proposées (sorties culturelles, soirées à thème...)

IV) Sanctions

Tout manquement au règlement d'internat et à la loi, ainsi que le non-respect des horaires et de l'obligation de se présenter à l'appel expose l'élève interne aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

Vu et pris connaissance,

L'élève

Les responsables légaux

Annexe 4 REGLEMENT DU CDI

Le CDI est ouvert à tous les élèves et à tout le personnel de l'établissement. Il est possible de venir y travailler seul ou en groupe, de venir lire, consulter la presse, se documenter pour son orientation ou pour une recherche personnelle. Sur demande uniquement, les élèves peuvent avoir accès à la salle vitrée pour travailler en groupe ou individuellement. La venue au CDI doit être un moment agréable où chacun trouvera du calme, tous les usagers doivent agir dans ce sens.

L'utilisation des ordinateurs est réservée exclusivement au travail et aux recherches pédagogiques, pour plus d'information, se référer à la Charte informatique de l'établissement.

Les prêts sont limités à trois semaines, ils peuvent être prolongés sur demande. A la veille de chaque vacance scolaire, des lettres de rappel seront remises individuellement aux élèves. Un document non restitué aura pour conséquence l'interdiction de prêt pour l'usager, voire au bout de trois rappels, son remboursement au coût de remplacement.

Il est interdit de manger ou de boire au CDI.

L'utilisation des téléphones portables est autorisée uniquement dans un cadre pédagogique et pour les messageries.

Accès à la salle annexe : l'accès est autorisé à condition de s'inscrire préalablement auprès des professeurs documentalistes, en indiquant clairement la raison et à condition de respecter le matériel et les règles du CDI déjà citées. Les élèves s'engagent également, une fois inscrits, à ne pas laisser entrer d'autres élèves dans la salle sans en avertir le(s) professeur(s) documentaliste(s).

Annexe 5 : Règlement EPS

Etant données les spécificités de l'éducation physique et sportive, il convient de préciser certaines règles que l'élève s'engage à respecter durant sa scolarité.

1/ HORAIRES ET LIEUX DE PRATIQUES :

Une distinction est à opérer pour les élèves selon les niveaux :

- **Pour les classes de Seconde commençant l'EPS à 8h et uniquement à 8h**, le rendez-vous pour le cours d'EPS a lieu dans le hall du bâtiment B, en face de la salle Sarah Louise Léon. Les professeurs d'EPS devront accompagner leur classe concernée au début de chaque cours, avec l'aide d'un assistant d'éducation. Le retour au lycée ou à leur domicile se fera de façon autonome. Les autres classes de seconde se rendront directement au gymnase.

- **Pour l'ensemble des autres classes**, le rendez-vous pour le cours d'EPS a lieu directement à l'installation sportive utilisée (gymnase Jules Uhry, stade vélodrome). Ils ont la possibilité d'accomplir seuls les déplacements entre l'établissement et les installations sportives

Tous les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants d'EPS sur la totalité de leur plage horaire de cours, c'est-à-dire 8h à 9h50, 10h05 à 11h50, 13h à 14h50, 15h05 à 16h50.

Pour permettre le déplacement entre l'établissement et le lieu de pratique, les élèves peuvent arriver jusqu'à 8h10, 10h15, 13h10, 15h15. Après ces horaires, la porte du gymnase sera fermée de l'extérieur pour des raisons de sécurité (porte pousoir toujours opérationnelle en cas de sortie d'urgence). Un élève, qui trouve la porte du gymnase fermée, sera noté « absent » pour toute la durée du cours. Pour toute sortie du cours d'EPS en retard, un mot signé et tamponné sera donné par le professeur d'EPS aux délégués pour le cours suivant.

Il est strictement interdit de quitter le cours sans autorisation, sous peine d'une sanction.

2/ VESTIAIRES :

-Les élèves doivent se rendre aux vestiaires collectifs et se changer rapidement. Les élèves ont obligation d'attendre leur professeur dans **leur vestiaire**. Pour des raisons pédagogiques, hygiéniques et matérielles, il est strictement interdit de se changer aux toilettes.

-A la fin du cours, le professeur ouvre **pour son groupe** les vestiaires concernés pour garantir que l'ensemble de la classe ait bien fini le cours et que l'ensemble du matériel soit rangé. La fin du cours et le retour aux vestiaires ne s'effectuent que lorsque le professeur le décide.

3/ TENUE :

-Conformément à la loi, chaque élève pénétrant dans le gymnase doit se présenter à la porte **nu-tête** (avant d'entrer) et avoir éteint ses appareils numériques. Leur utilisation est interdite jusqu'à la sortie du gymnase à la fin du cours. Même si le cours a lieu dehors, l'élève est considéré « en cours » et sous la responsabilité de l'enseignant dès son entrée dans le gymnase et les règles s'appliquent (nu-tête et sans appareil numérique).

-L'usage d'objets extrascolaires (téléphones portables, MP3...) est interdit en EPS. Ces objets doivent être éteints, rester invisibles et rangés dans les sacs, y compris pendant les sorties et les trajets en EPS.

-Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, chaque élève doit venir en cours d'EPS avec une tenue adaptée, c'est-à-dire des baskets, un t-shirt, un short ou un jogging ainsi qu'un pull si l'activité a lieu en extérieur. Les jeans, leggings, robes sont interdits. Seules les baskets avec lacets et semelle sont autorisées (pas de chaussures en toile ou de type ballerines).

-Les différents bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing...) doivent être retirés et laissés aux vestiaires. L'enseignant ne peut pas vérifier si chaque élève applique cette règle. Si un bijou devait être abîmé ou perdu, ou si l'élève devait se blesser ou blesser un camarade à cause d'un bijou, le lycée décline toute responsabilité. En cas d'oubli de tenue, l'élève devra rester en cours et participera dans la mesure du possible (arbitrage, observation,) ou devra faire un devoir écrit.

4/ INAPTITUDES :➤ **CERTIFICAT MÉDICAL**

Les élèves ne pouvant pratiquer sur une période prolongée en EPS pour raison médicale devront fournir le certificat médical type ci-joint. Ce certificat devra être remis au professeur d'EPS. **CELUI-CI NE DISPENSE PAS DE PRÉSENCE EN COURS !**

Des activités adaptées en fonction de la dispense seront proposées afin que chacun puisse pratiquer et être évalué en EPS

En cas d'inaptitude totale sur l'ensemble de l'année scolaire, une demande de dispense de présence en classe pourra être adressée au professeur d'EPS concerné qui pourra permettre de ne plus assister aux cours.

Seul le document « Certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS Lycée Jules Uhry de Creil » peut être pris en considération.

➤ **EXAMENS**

Pour les épreuves de contrôle en cours de formation (épreuve du baccalauréat, CAP) et leurs rattrapages, seul le certificat médical permet de ne pas pratiquer.

En cas d'absence aux épreuves de contrôle en cours de formation, la mention « absent » sera mise à la place de la note. Sans certificat médical qui couvre à la fois les dates du CCF et du rattrapage, l'absence entraînera l'attribution de la note de 0/20 à la commission des notes pour l'examen concerné.

5/ RESPECT DU MATÉRIEL :

Les installations et matériels utilisés appartiennent au Lycée Jules Uhry ou à la Communauté de l'Agglomération Creilloise. Tout élève qui détériorerait volontairement le matériel ou les installations mis à sa disposition devra s'acquitter de la facture des dégâts occasionnés. La prise de boisson ou nourriture est autorisée dans les vestiaires, les déchets doivent être mis dans les poubelles prévues à cet effet.

6/ DROIT A L'IMAGE

Pour des raisons de suivi pédagogique (observation, évaluation...), les professeurs d'EPS du lycée utilisent des outils vidéo dans leurs cours (caméscope, appareil photo, tablette numérique...). Cet usage est strictement interne et aucune diffusion ne sera effectuée.

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal

Ce certificat doit être remis en **main propre** par l'élève concerné à son professeur d'EPS.

**CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE
A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE LYCEE
JULES UHRY DE CREIL**

Le professeur d'Education Physique et Sportive adaptera son enseignement et l'évaluation de façon à ce que tout élève puisse participer au cours d'EPS, en fonction de ses possibilités et de ses capacités.

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PROGRAMMÉES :

-
-
-

Je, soussigné(e), Docteur en médecine

Lieu d'exercice.....

Certifie en application du décret n°88-977 du 11 octobre 1988, avoir examiné l'élève :

Nom et Prénom

Né(e) le En classe de

Et constaté à ce jour que son état de santé entraîne une inaptitude liée à :

- **Des types de mouvements** (amplitude, vitesse, charge, posture) :
.....
.....
- **Des types d'efforts** (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire) :
.....
.....
- **La capacité à l'effort** (intensité, durée,) :
.....
.....
- **Des situations d'exercice et d'environnement** (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques...)
.....
.....

Des activités adaptées peuvent aussi être proposées en remplacement des activités programmées :

- **Marche adaptée** (le barème de notes sera adapté à l'inaptitude)
- **Musculation adaptée** (les muscles, membres, charges, intensités et volumes de travail seront adaptés à l'inaptitude)
- **STEP adaptée** (les temps de pratique seront adaptés à l'inaptitude, l'élève effectuera l'activité à même le sol)

En cas d'impossibilité d'adaptation de l'activité, il sera proposé une évaluation théorique de l'épreuve.

En cas d'inaptitude totale sur l'ensemble de l'année scolaire, une demande de dispense de présence en classe pourra être adressée au professeur d'EPS concerné qui pourra permettre de ne plus assister aux cours.

En conséquence son état de santé entraîne une inaptitude **partielle** / **totale (cochez) :**

Conformément au Décret n°92-109 du 30/01/1992 : « aucun certificat d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif ».

Du : Au :Signature et cachet du médecin

Fait à Le